



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

Le **23 novembre 2023**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 16 novembre 2023
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, Mr François MILLON, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laetitia RUEFF, Mme Josiane SICARD

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) : Mr RICHIER Nicolas (arrivé à mi-conseil)

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : Stéphanie ISTRIA

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Attribution de chèques cadeaux
- Renouvellement du bail de l'auberge communale
- Renouvellement des baux pâturage
- Point sur le plan local d'urbanisme
- Point sur les travaux du local de la salle du plan

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2023-31 : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Mme le maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné à l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Mme le Maire propose,

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité

- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	A définir dans la limite de 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	A définir dans la limite de 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	A définir dans la limite de 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	A définir dans la limite de 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	A définir dans la limite de 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	A définir dans la limite de 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	A définir dans la limite de 300 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 31 décembre 2023
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de verser la prime de pouvoir d'achat à ces agents comme indiqué sur le tableau ci-dessus, au prorata des heures travaillées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-32 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX 2023

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Attribuer des chèques cadeaux à tous les agents titulaires ou contractuels à l'occasion des fêtes de Noël.

Il est proposé de passer commande auprès de Cadhoc. Les chèques sont valables un an à compter de leur émission.

Le principe de répartition des chèques se fait en fonction du temps de travail de chaque agent.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Autorise** Mme le Maire à procéder à la commande des chèques-cadeaux.

**DELIBERATION N°2023-33 : DM – VIREMENT DE CREDIT TRAVAUX REGIE LOCAL
SALLE DES FETES**

Sur rapport de Mme le Maire :

Il convient d'effectuer une décision modificative afin de transférer les montants alloués en investissement à la construction du local de la salle des fêtes en fonctionnement (travaux en régie) comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
231 (040) : Immobilisations corporelles en cours	10000.00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours	-10000.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petits équipements	10000.00	72 (042) : Production immobilisée	10000.00
Total Dépenses	10000.00	Total Recettes	10000.00

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'inscrire la Décision Modificative tel que présentée.

QUESTIONS DIVERSES

DISCUSSIONS :

- ➔ Sur le renouvellement du bail de l'auberge communale ;
- ➔ Sur le renouvellement des baux de pâturage sur indexation des tarifs 2023 de l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- ➔ Sur la préparation des fêtes de fin d'année, Noël des enfants, repas des anciens, ...
- ➔ Sur les écoulements des sanitaires de la salle des fêtes du Plan. L'intervention d'une entreprise est envisagée afin de solutionner ce problème récurrent.

POINTS :

- ➔ Sur les avancées de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme qui a débuté le 7 novembre et dont Mme VIUJAS a été nommé commissaire enquêtrice ;
- ➔ Sur la mise en conformité administrative des captages de la commune qui suit son cours avec de nouveaux relevés et bornages prévus par le géomètre et l'hydrogéologue ;
- ➔ Sur l'avancée des travaux de construction du local de la salle des fêtes effectués par l'agent communal ;
- ➔ Sur les débits des bornes incendie de la commune après concertation avec le SDIS ;

FIN DE SEANCE A 21H50

Le Maire,
Claudie JOUBERT

